

DEPARTEMENT de l'AUDE

Commune de Salles d'Aude ARRETE PM n°233-2024 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DES LAVANDES

Le Maire de Salles d'Aude

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1, L2213-2,
Vu le Code Pénal et particulièrement son article R 610-5,
Vu le code de la route
Vu la demande de l'entreprise SRI, qui doit procéder à la refecton des réseaux AEP et EU.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police afin d'assurer la sécurité des usagers et riverains du secteur concerné.

ARRÊTE

- Article 1** A compter du 06 janvier 2025 et jusqu'au 31 mars au maximum, l'entreprise SRI 10 rue pierre de Fermat -ZI plaine de Caumont 11200 LEZIGNAN CORBIERE représenté par M. Yan MATENOT, est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus énumérés.
- Article 2** Le pétitionnaire s'engage à mettre la signalisation nécessaire pour informer les usagers de la voie.
La zone de travaux, devra être visible de jour comme de nuit.
- Article 3** Le présent arrêté devra être affiché minimum 48h avant le début des travaux
- Article 4** La circulation rue des Lavandes sera interdite pendant cette période de 8h00 à 17h00.
- Article 5** Le pétitionnaire est autorisé à implanter la base de vie sur la placette rue des chardons. Le panneau de chantier sera implanté sur la place de la laïcité à l'intersection rue de la république et grande rue.
- Article 6** Les véhicules de secours ne sont pas concernés par les restrictions du présent arrêté.
- Article 7** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents
- Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant la tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002- 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyen.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.
- Article 8** Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le Maire

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-Informe qu'en application des dispositions du décret n°65.25 du 11 janvier 65, modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A. dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

A SALLES D'AUDE
LE 18 DECEMBRE 2024

LE MAIRE

